



# CONSEIL MUNICIPAL



**Proces-Verbal du 10 avril 2013**

**OBJET**

**2013-04-10/1 (63) TRAVAUX REHABILITATION RESEAU EAU POTABLE PLATEAU DE BEAUSOLEIL - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau eau potable du plateau de Beausoleil à Entrammes, il peut être demandé l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général de la Mayenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet des travaux susvisés, de solliciter cette subvention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau eau potable du plateau de Beausoleil à Entrammes, de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Mayenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**OBJET**

**2013-04-10/2 (64) TRAVAUX REHABILITATION BÂTIMENT MAIRIE 85, RUE D'ANJOU - DEMANDE DE SUBVENTION REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal mairie situé 85, rue d'Anjou à Entrammes en bâtiments à vocation scolaire et associative, il peut être demandé l'octroi d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet de construction susvisé, de solliciter cette subvention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal mairie situé 85, rue d'Anjou à Entrammes, de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**OBJET**

**2013-04-10/3 (65) TRAVAUX REHABILITATION BÂTIMENT MAIRIE 85, RUE D'ANJOU - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal mairie situé 85, rue d'Anjou à Entrammes en bâtiments à vocation scolaire et associative, il peut être demandé l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général de la Mayenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet de construction susvisé, de solliciter cette subvention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal mairie situé 85, rue d'Anjou à Entrammes, de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Mayenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**OBJET**

**2013-04-10/4 (66) TRAVAUX REHABILITATION MUR JARDIN DES THERMES - DEMANDE DE SUBVENTION MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du mur du jardin des thermes à Entrammes, il peut être demandé l'octroi d'une subvention monuments historiques classés auprès du Conseil Général de la Mayenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet des travaux susvisés, de solliciter cette subvention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre des travaux de réhabilitation du mur du jardin des thermes à Entrammes, de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Mayenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**OBJET**

**2013-04-10/5 (67) STATION D'EPURATION - DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE SENATEURS**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de 10 000.00 € sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » en vue de réaliser la construction d'une nouvelle station d'épuration, dont le coût s'élève à 913 658.00 € HT.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Entrammes, de solliciter une subvention « Réserve Parlementaire » sénateurs de 10 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**OBJET**

**2013-04-10/6 (68) STATION D'EPURATION - DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE DEPUTES**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de 5 000.00 € sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » en vue de réaliser la construction d'une nouvelle station d'épuration, dont le coût s'élève à 913 658.00 € HT.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Entrammes, de solliciter une subvention « Réserve Parlementaire » députés de 5 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**OBJET**

**2013-04-10/7 (69) COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif 2012 qui se présente comme suit :

**Section de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement reporté	274 487,98 €	
Dépenses		1 275 558,51 €
Recettes	1 582 496,15 €	
	-----	
TOTAL	1 856 984,13 €	1 275 558,51 €

Résultat de 581 425.62 €

**Section d'investissement**

Excédent d'investissement reporté	236 585.17 €	
Dépenses (y compris restes à réaliser)		551 677,62 €
Recettes	410 848,86 €	
	-----	
TOTAL	647 434,03 €	551 677,62 €

Résultat de 95 756.41 €

RESULTAT DE CLOTURE 2011 : Excédent de 677 182,03 €

**OBJET**  
**2013-04-10/8 (70) COMPTE ADMINISTRATIF 2012 COMMUNE**  
**AFFECTATION DES RESULTATS**

Considérant que le compte administratif 2012 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement (résultat d'exploitation) de 581 425.62 €
- un besoin de financement de la section d'investissement y compris le solde des restes à réaliser de 0.00 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de 581 425,62 € comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2012 (compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 334 173,41 €.
- le surplus, soit la somme de 247 252,21 € est affectée au financement des charges d'exploitation.

**OBJET**  
**2013-04-10/9 (71) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012**  
**COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET**  
**2013-04-10/10 (72) COMMUNE- BUDGET PRIMITIF 2013**

Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2013 qui se présente comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 773 924,21 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 951 791,56 €

**OBJET**  
**2013-04-10/11 (73) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JEUNESSE –**  
**TARIFS ACTIVITES VACANCES AVRIL-MAI 2013**

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Atlantides au mans	8,70	8,64	8,59
Veillée pizza maison	3,20	3,10	3,00
Un goûter presque parfait	3,20	3,10	3,00
tableau pense-bête	4	3,88	3,75
slack	6,17	6,09	6
nuillé poker tour	3,5	3,5	3,5

**OBJET**  
**2013-04-10/12 (74) ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE**  
**DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**  
**PARTICIPATION DES COMMUNES DE PARNE/ROC et FORCE**

Le Conseil municipal,

VU le montant de la cotisation allouée à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, 232,00 € pour l'année 2013.

➤ **Fixe** le montant de la participation des Communes de Parné/Roc et Forcé, en fonction du nombre d'habitants, à savoir :

Parné/Roc :	population totale 1293 habitants x 0,05121	66,21 €
Forcé :	population totale 1035 habitants x 0,05121	53,00 €

**OBJET**  
**2013-04-10/13 (75) TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA**  
**COLLECTIVITE**

Le conseil municipal

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

DECIDE :

**Article 1** : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
<b>Adjointes techniques</b>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**Article 2** : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

**Article 3** : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET**  
**2013-04-10/14 (76) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**  
**DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

**Article 3** : La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2013 .

**Article 4** : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **OBJET**

### **2013-04-10/15 (77) AVENANT N°1 LOT 9 NOUVELLE MAIRIE – ENTREPRISE EUROVIA – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise EUROVIA relatif à des travaux complémentaires espaces verts, à la nouvelle mairie. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 132,50 € HT soit 158.47 € TTC.

Le marché de l'entreprise EUROVIA passera donc de 35 047,00 € HT soit 41 916,21 € TTC à 35 179,50 € HT soit 42 074.68 € TTC (avenant n° 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 132,50 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **OBJET**

### **2013-04-10/16 (78) AVENANT N°1 LOT 8 NOUVELLE MAIRIE – ENTREPRISE MURY – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES PEINTURE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise MURY relatif à des travaux complémentaires peinture, à la nouvelle mairie. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 1752,76 € HT soit 2 096.30 € TTC.

Le marché de l'entreprise MURY passera donc de 13 776,91 € HT soit 16 477,18 € TTC à 15 529,67 € HT soit 18 573.49 € TTC (avenant n° 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise MURY pour un montant de 1 752,76 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **OBJET**

### **2013-04-10/17 (79) OBJET CHOIX ENTREPRISE TEST DE PERMEABILITE NOUVELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs au test de perméabilité à l'air en phase finale à effectuer pour la nouvelle mairie et propose de retenir l'entreprise **ECO ENERGIE CONSEIL de La Baconnière** pour un montant de **709,23 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir **ECO ENERGIE CONSEIL de La Baconnière** pour un montant de **709,23 € TTC**.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet achat.